

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD179

présenté par
M. Brosse, rapporteur

ARTICLE 5

Au premier alinéa, substituer aux mots :

« un volet relatif »,

les mots :

« une partie relative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, afin d'éviter une confusion à l'article L. 1424-70 du code général des collectivités territoriales.